

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_45

MOTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TRAINS DE NUIT

Le 08 avril 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER,
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

La Haute-Savoie a bénéficié, pendant de nombreuses années, des trains de nuit, qui desservait, soit directement, soit via Lyon ou Genève, l'ensemble de la France (Paris / Saint-Gervais, par exemple).

Avec le choix de l'Etat de développer le réseau TGV, et la forte réduction consécutive des moyens donnés aux réseaux devenus 'secondaires', la situation s'est dégradée et le constat est, qu'aujourd'hui, la desserte ferroviaire de notre territoire est bien plus mauvaise qu'auparavant (hors Léman Express, dont la vocation est une desserte locale).

Or, dans un contexte de réchauffement climatique, et de pollution de l'air dans la vallée de l'Arve, le train est, de l'avis unanime, le moyen de transport d'avenir.

L'Etat a, d'ailleurs, pris acte de la relance des trains de nuit, au travers de différentes annonces.

Des promesses ont été faites, mais elles ne sont pas à la hauteur des enjeux défendus : commandes de matériel roulant insuffisant, entretien du réseau partiellement relancé... Surtout, beaucoup de moyens sont décalés dans le temps, repoussant, toujours plus loin, la réelle relance des trains, hors TGV, qu'ils soient interrégionaux ou de nuit.

Le conseil municipal de Thyez, par cette motion, rappelle que le projet de relance du train de nuit Paris/Saint-Gervais a été inscrit dans le rapport TET (trains d'équilibre du territoire), à l'horizon 2030. Cette liaison facilitera les déplacements professionnels avec la capitale, et participera activement à réduire la pollution de la vallée de l'Arve, par le transfert, vers le rail, d'une partie du trafic routier dû au tourisme.

Le conseil municipal demande à ce que ce projet soit lancé, au plus vite.

Cette motion sera transmise à M. le Président de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ➡ d'adopter cette motion de soutien au développement des trains de nuit,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à la transmettre à M. le Président de la République.

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Maurice ROBERT

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services